



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Création d'une télécabine à Ajaccio : projet ANGELO (opération de liaison par câble entre Saint Joseph et Mezzavia)

En application de l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-05-10-00001 du 10 mai 2023, il est prescrit du **mardi 30 mai 2023 (à 9 heures) au vendredi 30 juin 2023 inclus (à 17 heures)**, durant 32 jours consécutifs à la mairie d'Ajaccio (DGST-6, Bd Lantivy), siège de l'enquête et à la mairie annexe de Mezzavia, l'ouverture d'une enquête publique de droit commun concernant le projet de création d'une télécabine à Ajaccio, préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ajaccio ;
- et parcellaire, préalable à l'acquisition par la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien, des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux et à l'établissement d'une servitude d'utilité publique de survol et d'une servitude de passage,

Ce projet comprend la construction de quatre gares : trois, desservant les zones urbaines : Saint Joseph, Stiletto, Mezzavia et une, créée au « Château d'eau », permettant de desservir la partie haute du terrain militaire et du futur parc urbain public.

Cette offre de transport nouvelle et écologique, alternative à la voiture individuelle, a pour but de fluidifier la circulation, de désenclaver la zone d'urbanisation récente du Stiletto et celle fortement urbanisée de Mezzavia- Pernicaggio et d'améliorer la qualité de l'air.

Le maître d'ouvrage est la communauté d'agglomération du pays Ajaccien (CAPA)- Espace Alban- Bâtiment G- 18, rue Antoine Sollacaro- 20 000 AJACCIO.

Le commissaire enquêteur titulaire désigné par le président du Tribunal administratif de Bastia, est M. Gérard PERFETTINI.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations lors de ses permanences prévues :

- le mardi 30 mai 2023 de 9 heures à 12 heures à la mairie annexe de Mezzavia et de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Ajaccio ;
- le vendredi 16 juin 2023 de 9 heures à 12 heures à la mairie annexe de Mezzavia et de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Ajaccio ;
- le vendredi 30 juin 2023 de 9 heures à 12 heures à la mairie annexe de Mezzavia et de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Ajaccio.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique pourra être consulté:

- sur support « papier » et en format numérique à la mairie d'Ajaccio (DGST-6, Bd Lantivy) siège de l'enquête et à la mairie annexe de Mezzavia;
- sur le site Internet des services de l'Etat en Corse du Sud à l'adresse suivante: www.corse-du-sud.gouv.fr, dans la rubrique *Publications -Enquêtes publiques*;
- sur un registre dématérialisé sécurisé pour les volets déclaration d'utilité publique du projet de télécabine et mise en compatibilité du PLU d'Ajaccio, via le lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/4664>
- sur un second registre dématérialisé pour le volet parcellaire, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4665>

Un poste informatique est également tenu à la disposition du public à la mairie d'Ajaccio (DGST-6, Bd Lantivy) siège de l'enquête et à la mairie annexe de Mezzavia .

Durant l'enquête, les observations et propositions du public sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité du PLU d'Ajaccio, peuvent être consignées:

- directement sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles tenus à la disposition du public en mairie d'Ajaccio, siège de l'enquête et à la mairie annexe de Mezzavia;
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'Ajaccio; ces observations seront annexées aux registres d'enquête;
- sur l'adresse internet dédiée: enquete-publique-4664@registre-dematerialise.fr pour les observations sur les volets déclaration d'utilité publique du projet de télécabine et sur la mise en compatibilité du PLU d'Ajaccio ;
- sur une seconde adresse internet dédiée : enquete-publique-4665@registre-dematerialise.fr pour les observations sur le volet parcellaire.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies, entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Dans le délai d'un mois, il donnera notamment son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dressera le procès-verbal de l'opération et établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables sur chacune des enquêtes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Ajaccio (DGST), à la préfecture de la Corse-du-Sud, *direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial- bureau de l'environnement et de l'aménagement*, sur le site internet des services de l'Etat en Corse du Sud, dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur les deux registres dématérialisés.

Fait à Ajaccio, le **10 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Pierre LARREY